

Licence en droit - L1

Guide de l'étudiant 2013/2014

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de vous inscrire au Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris (CAVEJ) pour préparer la première année de Licence en droit. Il s'agit d'un diplôme national : le niveau des exigences en termes de connaissances et de méthode est identique à celui requis des étudiants qui suivent l'enseignement traditionnel. Ce sont d'ailleurs les mêmes enseignants qui interviennent dans l'enseignement présentiel et dans l'enseignement à distance. Simplement les modalités pédagogiques ont été adaptées à votre situation. Le CAVEJ met à votre disposition un ensemble de moyens et techniques spécifiques : cours sur clés USB audio MP3, conférences du samedi, permanence des enseignants, plate-forme d'enseignement numérique, forums ...

L'enseignement à distance constitue pour vous, comme pour des milliers d'étudiants qui vous ont précédé depuis plus de quarante ans, une remarquable opportunité de perfectionnement personnel et de progression professionnelle. Il permet d'avancer à son rythme, en fonction du temps que l'on peut rendre disponible. Nous savons aussi par expérience qu'il exige de celui qui s'y engage bien des qualités en dehors de celles requises pour des études supérieures, avant tout le courage et la volonté.

Dans l'effort que vous allez entreprendre, vous n'êtes pas seul : des enseignants sont à votre écoute, les possibilités de rencontre avec eux ou avec d'autres étudiants du CAVEJ sont nombreuses pour peu que vous sachiez utiliser pleinement les services mis à votre disposition. L'équipe pédagogique ainsi que le personnel administratif du CAVEJ vous y aideront.

Si vous me permettez un mot personnel enfin, sachez qu'en tant que directeur du CAVEJ, je suis particulièrement attentif à la qualité de votre formation et des instruments pédagogiques qui vous sont fournis, ainsi qu'au bon déroulement des examens,

Je forme des vœux pour que vos efforts soient couronnés de succès.

Bruno DONDERO



Professeur à l'Université Paris 1
(Panthéon-Sorbonne)
Directeur du CAVEJ

Le présent guide (non contractuel) doit être lu très attentivement. Il est destiné à répondre à l'essentiel des questions que les étudiants du Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris peuvent se poser sur les inscriptions, la pédagogie, les méthodes de travail, les examens, les diplômes. Il a été établi par l'équipe des enseignants du Centre. Nous vous conseillons de le conserver à portée de main.

SOMMAIRE

PRESENTATION : LE CENTRE AUDIOVISUEL D'ETUDES JURIDIQUES (CAVEJ) ..	3
I. UNE SPECIALITE : L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE ET EN LIGNE DU DROIT	3
II. A LA DECOUVERTE DE L'UNIVERS DU DROIT.....	4
III. LES PERSPECTIVES DE CARRIERES	5
IV. LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES	6
MODALITES ADMINISTRATIVES.....	9
I. FORMALITES D'INSCRIPTION.....	9
II. CONTACTS UTILES	10
MODALITES PEDAGOGIQUES	11
I. TABLEAU DES DISCIPLINES	11
II. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE ET LES PERMANENCES	13
III. LES DEVOIRS.....	14
IV. BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE	17
V. ETUDIANT BOURSIERS.....	14-20
LES EXAMENS	18
I. REGLEMENT	18
II. INFORMATIONS SUR LES RESULTATS DES EPREUVES	19
III. LE « DELESTAGE »	20
IV. DELIVRANCE DES DIPLOMES.....	20
V. ACCES A L'ANNEE SUPERIEURE	21
VI. LES ANNALES D'EXAMEN	21
ANNEXES	22
ANNEXE N°1 : THEMES DES CONFERENCES EN DROIT CIVIL ET DROIT CONSTITUTIONNEL.....	22
ANNEXE N°2 : SUJETS DES DEVOIRS DE DROIT CIVIL - SEMESTRES 1 ET 2	23
ANNEXE N°3 : SUJET DU DEVOIR D'ANGLAIS.....	28
ANNEXE N°4 : THEME DE L'EXAMEN DE METHODOLOGIE JURIDIQUE 2012 - 2013	31
ANNEXE N°5 : ILLUSTRATION DES HYPOTHESES QUI PEUVENT SE PRESENTER A L'EXAMEN	33
ANNEXE N°6 : GLOSSAIRE.....	35

PRESENTATION : LE CENTRE AUDIOVISUEL D'ETUDES JURIDIQUES (CAVEJ)

I. Une spécialité : l'enseignement à distance et en ligne du droit

Le Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques rassemble six universités de la région parisienne :

- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
12 place du Panthéon - 75005 Paris - (01 44 07 89 45
Services administratifs - Centre PMF - 90 rue de Tolbiac - 75013 Paris
- Université Paris II Panthéon-Assas
92 rue d'Assas - 75006 Paris - (01 55 76 16 16
- Université Paris V Descartes
10 avenue Pierre Larousse - 92240 Malakoff - (01 41 17 30 00
- Université Paris XI Paris-Sud
54 boulevard Desgranges - 92000 Sceaux - (01 40 91 17 00
- Université Paris XIII Paris-Nord
avenue Jean Baptiste Clément - 93300 Villetaneuse - (01 49 40 30 00 ou 59
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
23 rue du Refuge - 78000 Versailles - (01 39 25 41 84 ou 49

Le Centre Audiovisuel offre une formation à distance en droit et prépare aux diplômes nationaux de **Capacité, Licence et Master 1 (3 maîtrises)**. Réunissant six universités de la région parisienne, le Centre répond à un besoin : se former tout au long de la vie par des méthodes adaptées aux études à distance. Chaque année, près de 5000 étudiants choisissent le CAVEJ. Les formations du Centre sont également accessibles aux étudiants qui s'inscrivent au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) dans le cadre d'une convention de partenariat passée avec cet organisme et Paris 1.

L'enseignement à distance constitue un outil précieux pour ceux qui souhaitent suivre un double cursus, mener une activité professionnelle en parallèle, ou pour tous ceux qui, pour des raisons de santé ou d'éloignement géographique, ne peuvent se rendre régulièrement à l'université. La mise à jour quotidienne du site, la disponibilité des enseignants, la variété des enseignements ou encore la souplesse des épreuves échelonnées tout au long de l'année donnent ainsi l'opportunité à tous d'obtenir un diplôme d'études supérieures reconnu et à haute valeur ajoutée.

Le CAVEJ offre une formation complète : il dispense les cours, assure l'encadrement pédagogique, le contrôle des connaissances et permet la délivrance des diplômes nationaux de votre université de rattachement. Spécialement conçue pour la formation à distance et en ligne, la pédagogie est prise en charge par des universitaires (professeurs, maîtres de conférences, attachés temporaires d'enseignement et de recherche) et par des professionnels (magistrats, avocats, juristes d'entreprise et de l'administration).

Pionnier de la formation à distance depuis plus de 40 ans, le Centre assurait à l'origine une diffusion radiophonique de ses enseignements. Avec l'essor de l'audiovisuel, les cours ont par la suite été diffusés sur CD, et maintenant sur clé USB audio MP3. Aujourd'hui, le Centre allie son savoir-faire audiovisuel à Internet et est équipé d'une plate-forme pédagogique permettant un tutorat pédagogique suivi au bénéfice des étudiants.

II. A la découverte de l'univers du droit

Les trois années de la Licence proposent une familiarisation progressive avec l'univers juridique en abordant toutes les branches du droit. Il existe deux grandes familles : le droit privé et le droit public. Au fur et à mesure de l'avancement des études, il est possible de se spécialiser dans l'un ou l'autre en fonction de ses goûts et du choix de sa future profession. Notons que certaines matières juridiques se laissent moins aisément catégoriser, et que l'on peut parler à leur égard de « droit mixte ».

Le droit privé

Il concerne les personnes privées, personnes physiques et personnes morales et les relations entre ces personnes. Il comprend notamment :

- **Le droit civil** : les rapports d'une personne (nom, état civil) avec les autres au sein de la famille (mariage, filiation, succession, adoption, pacs) ou en dehors de la famille (contrats, propriété, bail, etc.) ;
- **Le droit des affaires** : l'activité des commerçants (actes de commerce, fonds de commerce), et des sociétés, les procédures collectives, le droit bancaire ;
- **Le droit du travail** : les relations au travail entre employeurs et salariés (contrat de travail, conventions collectives, droit de grève, syndical) ;
- **Le droit international privé** : situation impliquant un élément d'extranéité (mariage avec un étranger, succession d'un français domicilié à l'étranger, acquisition de la nationalité française, activités économiques internationales, etc.).

Le droit public

Son but est la satisfaction de l'intérêt général. C'est l'ensemble des règles qui régissent l'organisation de l'Etat et gouvernent les rapports entre l'Etat et les particuliers.

Il comprend notamment :

- **Le droit constitutionnel** : la forme de l'Etat, la constitution du gouvernement (Etat unitaire ou fédéral, monarchie ou république, compétences des pouvoirs législatif et exécutif), la Constitution et les recours fondés sur cette norme (QPC, particulièrement), les régimes politiques, etc. ;
- **Le droit administratif** : l'organisation des collectivités publiques (Etat, région, département, commune), les moyens juridiques (actes et contrats), les finalités (police et services), les biens (domaines et travaux), le contrôle juridictionnel et la responsabilité, et enfin le personnel (la fonction publique) ;
- **Le droit des finances publiques et le droit fiscal** : les ressources et les dépenses de l'Etat, des collectivités publiques et des services publics (budget, impôts, taxes) ;
- **Le droit international public** : les rapports entre les Etats (traités internationaux) et le fonctionnement des organisations internationales (ONU, Union Européenne, etc.).

Le droit mixte

- **Le droit pénal général** constitue l'étude de l'ensemble des règles relatives à l'infraction, à la responsabilité et à la sanction ;
- **La procédure pénale** est l'ensemble des règles de forme permettant l'application des lois pénales de fond (droit pénal général, droit pénal spécial, droit pénal des affaires) ;
- **La procédure civile**, ou droit judiciaire privé, rassemble les règles applicables au jugement ;
- **Les libertés publiques**, matière à la frontière des droits public, privé et international.

Les autres matières étudiées

Au programme de la Licence sont également enseignés les sciences politiques, les sciences économiques, le droit européen, les relations internationales ou encore les langues. L'histoire du droit et des institutions tient en outre une bonne place dans les études (au moins pour les deux premières années).

Quelles sont les qualités requises pour réussir en faculté de droit ?

- Un travail très régulier tout au long de l'année ;
- un esprit de synthèse, de rigueur et d'analyse ;
- une bonne maîtrise de l'expression écrite et orale ;
- une méthodologie rigoureuse, nécessaire pour conduire un raisonnement cohérent (et qui sera exigé dans le cadre de la pratique).

III. Les perspectives de carrières

Les études juridiques mènent la grande majorité des étudiants vers les juridictions, les administrations, les cabinets d'avocats ou les études notariales, les entreprises, la banque, les associations : les débouchés sont extrêmement divers mais ils ont en commun que l'on y « fait du droit ». Beaucoup de ces débouchés sont offerts par des professions juridiques et judiciaires réglementées et dont l'accès est subordonné à la détention d'un diplôme de droit.

De nombreux débouchés s'offrent ainsi aux étudiants diplômés en droit, titulaires d'une Licence. Ils peuvent notamment :

- envisager une profession juridique : avocat, notaire, magistrat. Il faut alors poursuivre ses études en faculté de droit après la Licence et préparer un Master 1 (Bac+4) de son choix, ou bien un Master 2 (Bac+5). Il faut garder à l'esprit que l'accès aux Masters 2 fait l'objet d'une sélection des dossiers universitaires ;
- passer le concours d'entrée dans les IEP (Instituts d'études politiques ou Sciences Po) ;
- passer les concours d'entrée en écoles de commerce : concours Passerelle 2, Tremplin 2 pour entrer par admission parallèle en école de commerce ;
- passer le concours d'entrée en école de journalisme ou en école de communication ;
- passer des concours administratifs de la fonction publique d'Etat ou territoriale. Il s'agira de la voie externe, la voie interne étant réservée aux fonctionnaires et à certains agents publics. Sont ainsi ouverts aux titulaires d'une Licence de droit les concours d'attaché territorial, de commissaire des armées, d'attaché d'administration – hospitalière, de l'éducation nationale, de l'ONF –, de conseiller d'éducation, d'inspecteur des douanes, inspecteur des impôts, officier de gendarmerie, etc. ;
- se diriger plus spécifiquement vers la fonction RH (Ressources Humaines) en intégrant une école de RH ou un Master RH.

IV. Les ressources pédagogiques

Afin de fournir aux étudiants une formation adaptée à leur situation, les enseignants et l'équipe technique du CAVEJ élaborent des ressources pédagogiques de différentes natures. En plus des ressources traditionnelles au format papier (fascicules de TD), le CAVEJ fournit des contenus audio et numériques. Pour compenser l'isolement des étudiants qui suivent une formation à distance, le CAVEJ met l'accent sur l'encadrement pour soutenir leur travail.

A. Les enregistrements audio et les ressources numériques

1) Les enregistrements audio

Les enregistrements audio sont assurés par un professeur de droit ou un maître de conférences de l'une des universités parisiennes. Chaque fichier sur la clé USB ou chaque piste sur le CD audio MP3 porte sur l'un des thèmes du programme et comporte éventuellement des exposés, des exercices théoriques (dissertation), des exercices pratiques (commentaire de texte, commentaire d'arrêt, cas pratique, consultation, etc.).

Pour chacune des matières enseignées, le document de travail fourni lors de l'inscription pédagogique indique de manière claire le programme à étudier dans chaque discipline.

L'enseignement dispensé repose principalement sur l'écoute des enregistrements fournis sur une clé USB audio MP3. Ceux-ci sont comparables à l'enseignement magistral délivré à la faculté, avec toutefois pour l'étudiant un avantage appréciable : il peut les écouter plusieurs fois avec souplesse et flexibilité en fonction de sa disponibilité, où qu'il soit et sur tout type de support. Il se familiarisera ainsi avec le vocabulaire et le raisonnement juridiques.

Ces enregistrements doivent être utilisés comme le serait un cours magistral : l'étudiant doit prendre des notes. Cet exercice est indispensable à l'acquisition des connaissances et à une compréhension approfondie de la matière. Comme tout étudiant en droit, il devra se procurer les manuels conseillés et les codes dans leur dernière édition.

L'étudiant se trouve placé dans une situation aussi proche que possible de celle des étudiants du régime présentiel, afin qu'il dispose, à travail égal, de chances égales lors de l'examen.

2) Les cours numériques

Une fois inscrit, chaque étudiant peut accéder à la plate-forme d'enseignement numérique en ligne du CAVEJ (: <http://cours-cavej.univ-paris1.fr>). Cet environnement de travail, d'échanges et d'informations rassemble des cours numériques pour certains enseignements, intégralement téléchargeables et imprimables. Ils comprennent à la fois la totalité des connaissances théoriques nécessaires à la maîtrise de la matière, dans la perspective de l'examen, et dans certaines matières des exercices permettant à chaque étudiant de contrôler, au fur et à mesure de la progression de ses études, sa bonne compréhension des notions fondamentales et des développements du cours.

Cours numériques de Licence 1 disponibles :

- **Droit constitutionnel et institutions politiques : la V^{ème} République**
M. Michel Verpeaux, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et M. B. Mathieu, professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- **Droit constitutionnel et institutions politiques**
M. Michel Verpeaux, professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- **Droit de la famille**
Mme Patricia Vannier, maître de conférences, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- **Espagnol juridique**
Mme Carine Tumba, PRAG à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- **Institutions juridictionnelles**
Mme Florence Lasserre-Jeannin, maître de conférences, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

- Relations internationales
M. Gérard Foissy, maître de conférences, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Sciences économiques
Mme Annick Javet, maître de conférences, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

3) Les bulletins de liaison

Les bulletins de liaison sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme d'enseignement numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours ainsi que des corrigés types aux devoirs. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins et viennent compléter vos cours et l'écoute des fichiers audio MP3. Un e-mail est automatiquement adressé aux étudiants à chaque publication de bulletin.

4) Les forums de discussion

Parmi les fonctionnalités collaboratives offertes par la plate-forme d'enseignement numérique, sont mis en place des forums de discussions thématiques. Ils sont accessibles depuis la rubrique « Informations générales - Forums ». Sont proposés :

Des forums « enseignements » pour toutes les matières fondamentales de Licence 1 : Ils permettent aux étudiants qui rencontrent un blocage dans leur apprentissage de contacter un enseignant. Les étudiants peuvent y présenter les problèmes qui ralentissent leur progression, et recevoir des conseils d'un enseignant-animateur de la matière. Des sujets de discussion vous seront régulièrement proposés.

Un forum « étudiants », pour développer des contacts avec d'autres étudiants de Licence 1, pour communiquer des informations, pour échanger des expériences et vous entraider.

Un forum « technique » vous permet de contacter le responsable technique de la plate-forme (pour régler des questions relatives aux problèmes de lecture d'un fichier PDF, d'accès à un cours numérique, de connexion à l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF), de changement de mot de passe, etc.) et avec le responsable technique audio (lecture des MP3, transfert sur baladeurs, etc.)

Enfin, une boîte à idées recueille vos suggestions.

B. Les permanences

Les permanences offrent des réponses à vos questions tout au long de l'année : une permanence hebdomadaire est assurée au CAVEJ pour toutes les matières fondamentales et pour un grand nombre de matières complémentaires. Les étudiants peuvent ainsi s'entretenir avec les enseignants pour obtenir des conseils, faire part de leurs difficultés, demander des précisions sur la correction de leurs devoirs, etc. **Le calendrier de ces permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ** : www.e-cavej.org (rubrique « L1 en droit, Tableau de bord »). Toute modification de permanence figure dans la rubrique « **Actualités** » du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.

Ces permanences se déroulent chaque semaine au Centre René Cassin, 17, rue St-Hippolyte, 75013 PARIS du 21 octobre 2013 au 16 mai 2014. Les enseignants peuvent être également joints par téléphone pendant leur plages horaires de permanence, en appelant le **(01 44 08 63 54**.

C. Les conférences de méthode

Les conférences sont un point de contact avec les enseignants et les autres étudiants. Elles permettent notamment de compléter les cours enregistrés, de fournir un enseignement méthodologique comparable à celui dispensé lors des travaux dirigés du régime en présentiel, enfin d'accompagner le travail personnel des étudiants.

Les conférences sont assurées par les enseignants du CAVEJ le samedi. Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année. Ils se tiennent au Centre René Cassin.

Calendrier : Le calendrier des conférences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ : www.e-cavej.org (rubrique «Formations > L1 en droit > Tableau de bord»).

Attention : il convient de consulter régulièrement sur le site du CAVEJ la rubrique « **Actualités** » où sera signalé tout changement éventuel de date ou de salle.

Thèmes des conférences en Droit civil et en Droit constitutionnel : Voir annexe n° 1

L'enregistrement audio de vos conférences du samedi pour les matières fondamentales en Licence 1.

Chacune des conférences de méthodes (enseignements fondamentaux uniquement) fera l'objet d'un enregistrement audio en cours de séance.

Vous retrouverez ainsi chaque lundi après-midi, sur la plate-forme d'enseignement numérique et en accès limité aux étudiants du CAVEJ, le fichier audio MP3 de ces conférences. Vous pourrez ainsi, à toute heure et où que vous soyez, réécouter celles-ci ou les découvrir si vous n'avez pu y assister.

Cette ressource complémentaire fait suite à de nombreuses demandes formulées par les étudiants et vient enrichir le dispositif de formation du CAVEJ.

Si pour des raisons techniques (ou indépendantes de notre volonté) certains enregistrements ne pouvaient temporairement être rendus disponibles, le CAVEJ ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

D. Les devoirs corrigés

Les devoirs corrigés visent à évaluer votre niveau : pour chaque matière à coefficient 3, des devoirs sont proposés et notés. Les étudiants reçoivent la correction de leurs copies et un corrigé-type est mis en ligne sur la plate-forme (dans un bulletin de liaison) afin de présenter ce qui est attendu aux examens. C'est en se confrontant aux difficultés de compréhension des sujets, d'élaboration d'une problématique, de composition d'un plan et de rédaction, qu'un étudiant progressera efficacement dans la préparation de ses examens.

Se reporter :

Date de remise des devoirs : pages 15 et 16

Sujets des devoirs du semestre 1 : page 15 et annexes 1 et 2

Sujets des devoirs du semestre 2 : page 16 et annexes 1 et 2

MODALITES D'INSCRIPTION

I. Formalités administratives et pédagogiques

A. Inscription administrative

Les étudiants inscrits au Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris sont obligatoirement rattachés à l'une des six Universités de Paris ou de la région parisienne précitées.

B. Inscription pédagogique au Centre Audiovisuel

Une fois l'inscription administrative enregistrée et la **carte d'étudiant obtenue**, les étudiants doivent se connecter sur le site : <http://www.e-cavej.org> (rubrique « S'inscrire » puis « Inscription pédagogique ») pour prendre connaissance des dates des inscriptions pédagogiques.

Tous les étudiants sont tenus de se présenter personnellement ou de se faire représenter à cette réunion au cours de laquelle ils recevront l'essentiel du matériel pédagogique nécessaire pour l'année universitaire.

1) Réunion d'inscription

Il s'agit d'une réunion d'environ une heure dont la date et l'heure sont fixées par le secrétariat qui indique les documents à apporter par l'étudiant :

- pour valider l'inscription pédagogique par le paiement d'une participation aux frais de production de la clé USB audio MP3 et documents de Travail ;
- pour obtenir divers renseignements d'ordre pédagogique ou pratique nécessaires ;
- pour recevoir les documents et les supports audio MP3 du semestre ou de l'année universitaire.

ATTENTION : cette réunion ne concerne pas les étudiants du CNED.

Les étudiants rattachés au CNED devront obligatoirement adresser au secrétariat de Licence 1 par courrier uniquement les fiches d'inscriptions pédagogiques accompagnées des documents demandés (demander éventuellement ces fiches au secrétariat de Licence 1 du CAVEJ, en joignant une enveloppe timbrée à 2,20 € grand format libellée à l'adresse de l'étudiant). Le matériel pédagogique sera acheminé par le CNED.

2) Frais de scolarité

Cette participation forfaitaire est distincte des droits d'inscription à l'université.

Elle doit être réglée par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de Paris 1 » lors de la réunion d'inscription pédagogique.

- 1ère inscription en L1 : 400 € ;
- en cas de redoublement au CAVEJ : 200 € ; applicable uniquement aux étudiants ayant suivi, l'année précédente, un cursus complet au CAVEJ (inscriptions administrative et pédagogique)
- obligations d'études (droit civil et droit constitutionnel) : 600 €.

II. Contacts utiles

Toute l'équipe pédagogique et le secrétariat du Centre Audiovisuel vous souhaitent la bienvenue, et vous assurent de leur soutien tout au long de votre scolarité, en vue du meilleur résultat possible.

- **Responsable pédagogique L1 :**
Fabrice ROSA, maître de conférences en droit privé à l'Université Paris 1
- **Gestionnaires de scolarité L1 :**
Chantal JAN (CAVEJ) * cavdeug1@univ-paris1.fr (01 44 08 63 41
Marie Salomé NGAH (CAVEJ/CNED) * cavcned@univ-paris1.fr (01 44 08 63 58
- **Responsable des supports audio et internet :**
David LORENTE * studioan@univ-paris1.fr (01 44 08 63 48
- **Responsable de la plate-forme d'enseignement numérique :**
Sevim ESSIZ * sevim.essiz@univ-paris1.fr
- **Support technique pour les étudiants :**
Lionel RIVET * webcavej@univ-paris1.fr
- **- CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques**
Centre René Cassin - 17, rue St-Hippolyte, 75013 PARIS
Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30
et de 14h à 16h30, excepté le mardi en journée continue de 9h30 à 16h30.

Pour toute correspondance, l'étudiant précisera sur l'enveloppe le service destinataire :
Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques - Secrétariat de la Licence 1, et si possible la nature de
son envoi.
- **Permanences des enseignants :** (01 44 08 63 54
Se référer au « Tableau de bord licence 1 » (: Site internet du CAVEJ) pour connaître les plages
horaires des permanences et à la rubrique « Actualités » pour les éventuelles modifications de
dernière minute.
- **Votre accès Internet :** 2 sites incontournables vous accompagnent tout au long de votre année
d'études et sont à consulter très régulièrement.

☞ Le site du CAVEJ : : <http://www.e-cavej.org>

Pour chaque année, vous trouverez un **tableau de bord** par semestre où vous pourrez retrouver les dates des conférences, les horaires des permanences, la date des remises des devoirs, etc. Ces tableaux vous permettent de prendre connaissance d'éventuels changements en cours d'année.

Nous vous conseillons également de vous référer régulièrement à la rubrique « **Actualités** » dans laquelle est diffusée de l'information relative aux inscriptions, aux dates des examens et des résultats. Vous y trouverez également les convocations aux examens à télécharger, ou tout communiqué important de dernière minute.

☞ La plate-forme d'enseignement numérique : : <http://cours-cavej.univ-paris1.fr>

Elle vous permet d'accéder aux cours numériques, bulletins de liaison, annonces régulières, forums de discussion thématiques ...

Pour obtenir de l'aide :

- **Mail** : * webcavej@univ-paris1.fr

MODALITES PEDAGOGIQUES

I. Tableau des disciplines

A. Semestre 1

- Unité d'enseignements fondamentaux 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Introduction au droit et droit civil	3	7	Ecrit (3h)	Franck Petit Professeur à l'Université d'Avignon	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Droit constitutionnel : les institutions politiques	3	7	Ecrit (3h)	Michel Verpeaux Professeur à l'Université Paris 1	Clé USB audio MP3 (10 heures)

- Unité d'enseignements complémentaires 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Introduction historique au droit	1	3	Ecrit (1h)	Claire Lovisi Professeure à l'Université Paris 1	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Relations internationales	1	3	Oral	Gérard Foissy Maître de conférences à l'Université Paris 1	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Sciences économiques	1	4	Oral	Annick Javet Maître de Conférences à l'Université de Paris 1	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Méthodologie juridique droit constitutionnel + Méthodologie juridique droit civil	1	3	Oral (spécifique sous la direction de M. Foissy) Voir annexe n°4	Patricia Vannier Maître de conférences à l'Université Paris 1	Clé USB audio MP3 (4 heures) + Clé USB audio MP3 (4 heures)
Langues	1	3	Oral	Anglais Marie-Christine Mouton PRAG Espagnol Carine Tumba Professeure agrégée à l'Université Paris 1 Allemand Ingrid Manchuetta-Keil Werth, chargée d'enseignement	Clé USB audio MP3 (10 heures) Cours numérique Pas de cours audio (support écrit uniquement)

B. Semestre 2

- **Unité d'enseignements fondamentaux 2**

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Droit de la famille	3	7	Ecrit (3h)	Patricia Vannier Maître de conférences à l'Université Paris 1	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Constitution de la V^{ème} République	3	7	Ecrit (3h)	Michel Verpeaux Professeur à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)

- **Unité d'enseignements complémentaires 2**

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Introduction au droit européen	1	4	Oral	Chahira Boutayeb Maître de conférences à l'Université Paris 1	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Institutions juridictionnelles	1	4	Oral	Patricia Vannier Maître de conférences à l'université Paris 1	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Histoire de la vie politique	1	4	Ecrit (1h)	Johanna Simeant Professeure à l'Université de Paris 1	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Sociologie politique	1	4	Ecrit (1h)	Gérard Foissy Maître de conférences à l'Université Paris 1	Clé USB audio MP3 (10 heures)

II. L'équipe pédagogique et les permanences

L'équipe enseignante de Licence 1 se compose d'enseignants en poste au CAVEJ, issus de différentes spécialités. Participent aux enseignements des professeurs agrégés des facultés, des maîtres de conférences et des Ater de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi que des professionnels issus du monde juridique.

Discipline d'enseignement	Nom de l'enseignant	Permanences du 21/10/2013 au 16/05/2014	Statut de l'enseignant
Droit civil	Patricia Vannier	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit privé
Droit constitutionnel	Irène Bouhadana	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit public
Sciences économiques	Fédéric-Jérôme Pansier	Voir le calendrier*	Docteur en Droit Priv&
Introduction Historique au droit	Anne Rousselet-Pimont	Pas de permanence	Professeure d'histoire du droit
Histoire de la vie politique	Johanna Siméant	Pas de permanence	Professeure agrégée de Science Politique
Introduction au droit européen	Emanuel Castellarin	Voir le calendrier*	Maître de conférence en droit public
Institutions juridictionnelles	Amélie Benoistel	Voir le calendrier*	ATER
Relations internationales Sociologie politique Méthodes de travail	Laura Preud'Homme Thomas Giry Anne-Charlène Bezzina	Voir le calendrier*	ATER Chargé d'enseignement ATER
Anglais	Marie-Christine Mouton	Pas de permanence	PRAG
Allemand	Christina Ottomeyer	Pas de permanence	Chargée d'enseignement
Espagnol	Carine Tumba	Pas de permanence	PRAG

Pour rencontrer ou contacter vos enseignants :

Par téléphone : Téléphoner exclusivement sur ces plages horaires
(01 44 08 63 54

Sur place : - CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques
Centre René Cassin - 17, Rue Saint-Hippolyte, PARIS 13^{ème}

*** Le calendrier des permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ : www.e-cavej.org (rubrique « Formations > L1 en droit, Tableau de bord »).** Toute modification de permanence figure dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.

III. Les devoirs

Les devoirs, bien que facultatifs au même titre que les conférences, ont vocation à inciter les étudiants à travailler régulièrement et à contrôler de ce fait, tout au long de l'année, leur niveau de connaissances, pour une préparation efficace à l'examen. Ils sont au nombre de deux par semestre et concernent les matières à coefficient 3. Est proposé également un devoir en anglais (voir annexe n°3).

Les devoirs doivent être adressés par voie postale au CAVEJ ou déposés au secrétariat de L1, en indiquant en tête de la copie nom, prénom et adresse personnelle, ainsi que votre université de rattachement. Doivent être mentionnés la matière, l'intitulé du sujet ainsi que l'identité de l'enseignant en charge de la matière.

- Secrétariat de Licence 1 du CAVEJ
17, rue Saint-Hippolyte - 75013 PARIS

ATTENTION : Vous devez joindre à votre courrier (ou bien lors du dépôt du devoir au Centre) une enveloppe, pour chaque devoir rendu, suffisamment timbrée et libellée à vos nom et adresse, de taille suffisante pour contenir votre devoir et pouvoir ainsi vous être retournée une fois le devoir corrigé.

Les devoirs ne doivent pas dépasser une copie double et demie, soit 6 pages manuscrites (ou 3 pages en format Word, police Times, caractère 12, interligne 1,5). Ils doivent en outre comporter une marge de haut de page suffisante pour les annotations, observations et remarques.

Les corrigés-types sont ensuite publiés dans les bulletins de liaison, sur la plate-forme d'enseignement numérique du CAVEJ (: www.cours-cavej.univ-paris1.fr) : fin janvier pour les devoirs du premier semestre (semestre 1), en mai pour les devoirs du second semestre (semestre 2).

Ces devoirs peuvent également faire l'objet d'une correction de l'enseignant lors des conférences de méthode.

ATTENTION : Cas particulier des étudiants boursiers :

Nous vous rappelons que le bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
 - la présence aux examens (délestage de février et sessions de mai/juin et septembre).
- Aucune copie blanche ne sera acceptée.**

Vos devoirs ne devront pas être remis directement à l'enseignant lors des conférences mais seront obligatoirement adressés au secrétariat afin d'être enregistrés.

Dates de remise des devoirs du semestre 1 :

Matières semestre 1	Devoirs proposés	Enseignant responsable	Remise de devoirs
Droit civil : introduction au droit	<p>Sujet n°1 :</p> <p>Sujet théorique : « L'abus de droit »</p>	Patricia Vannier	Avant le 23/11/2013
	<p>Sujet n°2 :</p> <p>Faites une fiche d'arrêt pour chaque décision et en une page, leur analyse. Voir annexe n°2</p>		Avant le 11/01/2014
Droit constitutionnel : les institutions politiques	<p>Sujet n°1 : Questions</p> <p>Veuillez répondre aux questions suivantes :</p> <p>1 – La loi sous les troisième et quatrième Républiques</p> <p>2 – Le congrès des Etats-Unis.</p> <p>3 – Expliquez en quoi consiste la motion de défiance constructive dans le système allemand.</p> <p>4 – Qu'est-ce qu'une saisine ?</p>	Irène Bouhadana	Avant le 16/11/2013
	<p>Sujet n°2 : Dissertation.</p> <p>Veuillez traiter le sujet suivant :</p> <p>«La présidence du Conseil des ministres en France : émergence et évolution d'une fonction».</p>	Irène Bouhadana	Avant le 14/12/2013
Anglais	<p>Sujet :</p> <p>Lire l'article et répondre aux questions posées. Voir annexe n°3</p>	Marie-Christine Mouton	Avant le 07/12/2013

Dates de remise des devoirs du semestre 2 :

Matières Semestre 2	Devoirs proposés	Enseignant responsable	Remise de devoirs
Droit civil : droit de la famille	Sujet n°1 : Sujet théorique : «Le rôle du juge aux affaires familiales»	Patricia Vannier	Avant le 08/03/2014
	Sujet n°2 : Commentaire d'arrêt. Voir annexe n°2		Avant le 01/04/2014
Droit constitutionnel : Constitution de la V^{ème} République	Sujet n°1 : Questions Veuillez répondre aux questions suivantes : 1 – Le pouvoir de nomination du Président de la République ; 2 – La dissolution de l'Assemblée nationale ; 3 – Définir et expliquer la procédure prévue à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution ; 4 – Les membres du Conseil constitutionnel	Irène Bouhadana	Avant le 15/03/2014
	Sujet n°2 : Dissertation Veuillez traiter le sujet suivant : « La conception de la fonction présidentielle sous la cinquième République».		Avant le 08/04/2014

IV. Bibliographie indicative

Cette liste comprend les ouvrages essentiels recommandés par les enseignants du CAVEJ. Il convient de rappeler que chaque matière enseignée comporte un document de travail qui présente une bibliographie générale pour l'ensemble de la discipline, et des bibliographies complémentaires pour chaque thème étudié. Il est vivement recommandé de se procurer ces ouvrages dans leur dernière édition.

Droit civil :

- F. Terré, *Introduction générale au droit*, Dalloz, 9^{ème} éd., 2012 ;
- B. Teyssié, *Les personnes*, Lexisnexis, 14^{ème} éd., 2012 ;
- P. Vannier, *QCM Introduction au droit*, Editions ellipses, 4^{ème} éd., 2012 ;
- P. Vannier, *QCM Droit des personnes*, Editions ellipses, éd. 2007 ;
- P. Vannier, *QCM Droit de la famille*, Editions ellipses, 3^{ème} éd., 2010 ;
- P. Vannier, *Fiches d'introduction au droit*, Editions ellipses, 2^{ème} éd., 2013 ;
- P. Vannier, *Fiches de droit des personnes*, Editions ellipses, éd. 2009 ;
- P. Vannier, *Fiches de droit de la famille*, Editions ellipses, 3^{ème} éd., 2012.

Droit constitutionnel :

- M. Verpeaux et F. Chaltiel, *Manuel de droit constitutionnel*, PUF, éd. 2010 ;
- P. Pactet et F. Mélin-Soucramanien, *Droit constitutionnel*, Sirey, 31^{ème} éd., 2012 ;
- J. Gicquel et J.-E. Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Montchrestien, 26^{ème} éd., 2012.

Relations internationales :

- B. Socol, *Relations internationales*, Centre de publication universitaire et « Paradigme », 15^{ème} éd., 2010/2011 ;
- G. Foissy, *Les organisations internationales, rouages de la planète*, Foucher, éd. 2006.

Sociologie politique :

- D. Chagnollaud, *Science politique*, Cours Dalloz, 7^{ème} éd., 2010 ;
- Ph. Braud, *Sociologie politique*, LGDJ, 10^{ème} éd., 2011.

Histoire des institutions :

- C. Lovisi, *Introduction historique au droit*, Dalloz, 4^{ème} éd., 2011.

Institutions juridictionnelles :

- J.-P. Scarano, *Institutions juridictionnelles*, coll. Ellipses, 10^{ème} éd., 2007.

Sciences économiques :

- D. Clerc, *Déchiffrer l'économie*, éd. La découverte, 17^{ème} éd., 2011.

Introduction au droit européen :

- J.-C. Masclet, *Les grands arrêts du droit européen*, PUF, Que sais-je ? , n°3014 ;
- J.-P. Jacque, *Droit institutionnel de l'Union européenne*, Dalloz, 7^{ème} éd., 2012 ;
- C. Boutayeb, *Droit et institutions de l'Union européenne, La dynamique des pouvoirs*, LGDJ, éd. 2011.

Histoire de la vie politique française :

- E. Agrikoliansky, *Les partis politiques en France au 20^e siècle*, Armand Colin, éd. 2000 ;
- M. Offerlé, *Sociologie de la vie politique*, La découverte, éd. 2004.

Anglais :

- P. John et P. Lurbe, *Civilisation britannique*, Hachette supérieur, 7^{ème} édition, 2010 ;
- S. Pickard, *Civilisation britannique*, Pocket, 8^{ème} éd., 2013.

LES EXAMENS

ATTENTION : Les étudiants suivant un double cursus sont invités à tenir compte des difficultés qui risquent de se présenter lors des épreuves écrites et orales d'examen, en raison des incompatibilités d'horaires. Aucune dérogation aux dates normales d'examen ne peut en effet être accordée.

I. Règlement

Les examens comportent deux sessions pour les étudiants ayant effectué leur scolarité au CAVEJ. La première session de l'examen a lieu en mai/juin avec possibilité dite de « délestage » en février pour certaines épreuves. La session de rattrapage a lieu en septembre. Les épreuves des enseignements à coefficient 3 sont des épreuves écrites d'une durée maximum de 3 heures. Pour les autres enseignements à coefficient 1, les étudiants ont à subir des épreuves orales, qui ont été remplacées, conformément aux textes applicables, par une interrogation écrite d'une heure pour certaines matières.

Si l'admission n'est pas acquise en mai/juin, l'étudiant présente à la session de rattrapage de septembre les matières non validées ou pour lesquelles il a été défaillant.

ATTENTION : les étudiants ne reçoivent **pas de convocation par courrier**. Les convocations aux examens doivent être téléchargées sur le site : www.e-cavej.org dans la rubrique « actualités. »
Seuls les étudiants pédagogiquement inscrits au CAVEJ peuvent se présenter aux épreuves.

A. La licence 1

Elle se compose de deux semestres : semestre 1 et semestre 2. Chaque année de Licence est obtenue quand chacun de ces semestres a été validé, ou quand l'étudiant obtient la moyenne compensée des deux semestres qui la composent.

B. Le semestre

Chaque semestre se compose de deux unités d'enseignements : l'unité d'enseignements 1 et l'unité d'enseignements 2. Il est validé quand l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique de l'U.E. 1 et l'U.E. 2.

La défaillance à une ou plusieurs matières interdit la compensation du semestre.

C. L'unité d'enseignements (U.E.)

Elle est constituée par deux cours pour l'U.E. 1, à savoir le Droit civil et le Droit constitutionnel, et de quatre ou cinq matières pour l'U.E. 2, selon les semestres.

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable quand l'étudiant y a obtenu la moyenne. Il y a compensation entre les matières constitutives de l'U.E., de sorte que les notes inférieures à la moyenne sont acquises. L'étudiant obtient alors les crédits européens correspondant à cette U.E.

La défaillance dans une matière entraîne la défaillance pour l'U.E., et donc interdit la compensation. Cela signifie que les notes supérieures ou égales à la moyenne restent acquises, mais que les notes inférieures à la moyenne d'une unité non acquise ne sont pas validées et doivent être repassées à la seconde session (rattrapages de septembre).

D. 1^{ère} session d'examen en mai/juin

La Licence 1 est obtenue quand le semestre 1 et le semestre 2 sont validés, soit par l'obtention de la moyenne dans chaque semestre, soit par la moyenne compensée des 2 semestres. Les dates des épreuves sont disponibles sur le site : www.e-cavej.org en mai. La convocation est à télécharger par l'étudiant.

E. 2^{ème} session d'examen en septembre

Au vu de son relevé de notes, l'étudiant (ajourné ou défaillant à la session de mai/juin) qui veut obtenir sa Licence 1 doit représenter cette session pour :

- les matières où il a été déclaré défaillant ;
- les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne sauf si l'U.E. a été validée, ou encore si le semestre a été validé par compensation entre les U.E.

L'étudiant doit donc représenter les seules matières dont la note est inférieure à la moyenne dans les seules U.E. non validées d'un semestre non validé, ainsi que les matières où il a été défaillant.

A contrario, l'étudiant ne peut pas repasser les matières où il a obtenu la moyenne (dans les U.E non validées), ni, évidemment les matières des U.E validées. La note acquise en mai/juin est toujours conservée, même si l'étudiant se présente - par erreur - en septembre.

Les dates des épreuves de rattrapage de septembre sont disponibles sur le site : www.e-cavej.org fin juillet.

II. Informations sur les résultats des épreuves

A. Les résultats

Pour tous les étudiants, rattachés à l'Université Paris 1 ou à une université partenaire du CAVEJ :

Pour prendre connaissance de leurs résultats, les étudiants doivent :

- se rendre sur le site de l'université (: www.univ-paris1.fr) ;
- aller dans leur **ENT** (en haut à droite de l'écran) ;
- s'identifier avec leur login (identifiant) ainsi qu'avec le mot de passe de messagerie électronique « Malix » ;
- se rendre dans la rubrique « Scolarité », « Mon dossier étudiant » ;
- cliquer sur « Notes et résultats » ;
- sélectionner le diplôme dans lequel vous êtes inscrit, ici "Licence en droit 1^{ère} année (CAV) [enseignement à distance]" pour consulter les résultats.

Un relevé de notes est adressé fin juillet et fin octobre à tous les étudiants qui se sont présentés aux examens. Il leur indique s'ils sont admis, ajournés ou défaillants. L'étudiant non admis connaîtra ainsi les matières qu'il lui reste à acquérir.

B. La consultation des copies

Une consultation des copies est proposée après la publication des résultats pour les matières à coefficient 3. Les dates sont affichées dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ (: www.e-cavej.org) en mars, juillet et octobre 2014. Un message électronique vous en informera.

III. Le « délestage »

Le règlement de l'examen précise que la première session d'examen pour les semestres 1 et 2 se fait en mai/juin 2014. Toutefois, le CAVEJ organise des examens en février pour les enseignements écrits du semestre 1 : les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, il n'y a aucune obligation **sauf pour les étudiants boursiers**.

L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières écrites de ce semestre, et il présente les autres en mai/juin. En cas d'échec aux examens en mai/juin 2014, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre 2014. L'étudiant peut choisir de ne se présenter qu'en mai/juin et de ne pas participer au délestage.

Il n'y a pas d'inscription particulière à ce délestage. Les examens ont lieu au Centre René Cassin, 17 rue St-Hippolyte, 75013 PARIS

Attention : Ne peuvent se présenter au délestage que les étudiants ayant effectué leur inscription pédagogique au CAVEJ.

Dates des délestages des matières du semestre 1 pour les étudiants qui désirent s'y présenter, **obligatoire pour les étudiants boursiers** :

Ecrits :

- **le samedi 8 février 2014, toute la journée**
amphi 1 (de la lettre A à la lettre LA) et **amphi 2** (de la lettre LE à la lettre Z)

- Droit constitutionnel, de 9h30 à 12h30 (écrit)
- Introduction au droit civil, de 14h à 17h (écrit)
- Introduction historique au droit, de 18h à 19h (oral/écrit)

Les examens de délestage auront lieu pour les seules matières ci-dessus.

Le calendrier complet des épreuves sera affiché devant le secrétariat et sera disponible sur le site : www.e-cavej.org (rubrique « Actualités ») en décembre/janvier.

La convocation sera à télécharger par l'étudiant.

IV. Délivrance des diplômes

Les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ restent rattachés administrativement à l'Université où ils ont effectué leur inscription.

Cette université, au terme de leurs études, et au vu des résultats obtenus au CAVEJ, leur délivrera le diplôme national du DEUG (Bac+2) puis de la Licence (Bac + 3) - sur demande.

Les étudiants rattachés à l'Université de Paris 1 peuvent retirer leur diplôme du DEUG environ 6 mois après la publication des résultats :

- **uniquement par courrier**, en joignant à leur demande une photocopie des relevés de notes, une photocopie d'une pièce d'identité, une grande enveloppe rigide timbrée au tarif Lettre recommandée (libellée à l'adresse de l'étudiant), et un recommandé déjà rempli à l'adresse de l'étudiant. Le courrier est à adresser :

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Scolarité des Licence 2
Service des diplômes
17 rue Saint Hippolyte - 75013 Paris

Pour les autres universités partenaires, se renseigner directement auprès de ces universités.

Si les étudiants ont besoin d'une attestation, ils peuvent l'obtenir au secrétariat du Master 1 du CAVEJ en joignant une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.

Les étudiants qui ont besoin d'une attestation peuvent l'obtenir au secrétariat de Licence 1 du CAVEJ en joignant une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.

A la fin de l'année de Licence 1, le CAVEJ délivre un relevé de notes assorti de la mention « Admis » ou « Ajourné ».

V. Accès à l'année supérieure

A. L'accès en Licence 2

Il est acquis pour l'étudiant ayant obtenu la Licence 1, mais aussi pour l'étudiant auquel il ne manque qu'un semestre (semestre 1 ou semestre 2), qu'il pourra donc valider l'année suivante. Cet étudiant pourra donc s'inscrire en Licence 1 pour les matières du semestre non validées et en Licence 2. On dit alors qu'il est AJAC 1. (Ce statut est obtenu lors de la session de septembre).

B. Le redoublement

Tout redoublement doit faire l'objet d'une réinscription administrative préalable (dans l'Université de rattachement) et pédagogique (au CAVEJ). Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour les années suivantes. De même, les unités d'enseignements (U.E.) et les semestres validés restent acquis.

VI. Les annales d'examen

L'étudiant trouvera sur la plate-forme d'enseignement numérique, début novembre, les sujets qui ont été proposés l'année précédente dans chaque matière d'écrit.

ANNEXES

Annexe n°1 : Thèmes des conférences en Droit civil et Droit constitutionnel

Unité d'enseignements fondamentaux (U.E. 1)

Conférences/ Thèmes abordés	Introduction au droit civil (semestre 1)	Droit constitutionnel (semestre 1)	Droit de la famille (semestre 2)	Droit constitutionnel (semestre 2)
N°1	L'organisation judiciaire	Présentation générale. Méthode de travail	Le droit des personnes	Présentation générale de la 5 ^e République
N°2	Les sources du droit	La Constitution : définition et autorité	Le couple hors mariage	L'exécutif sous la 5 ^e République
N°3	Les sources controversées du droit	Séparation des pouvoirs et démocratie	Le mariage	Corrigé du 1 ^{er} devoir
N°4	L'application de la loi	Corrigé du 1er devoir	Le divorce	Le Parlement sous la 5 ^e République
N°5	Le droit des preuves	Le régime parlementaire britannique	La filiation	Le Conseil constitutionnel
N°6	Le droit des preuves (suite)	Le régime présidentiel et Corrigé du 2nd devoir.	L'autorité parentale	Corrigé du 2 ^{ème} devoir

Annexe n°2 : Sujets des devoirs de Droit civil - Semestres 1 et 2

Semestre 1 - 1^{er} sujet

Sujet Théorique : « L'abus de droit ».

A traiter en 6 pages maximum.

Semestre 1 - 2^{ème} sujet

Faites une fiche d'arrêt de chacun des arrêts suivants :

1^{er} arrêt

Cour de cassation chambre sociale 26 septembre 2007 (Publié au bulletin)

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Vu les articles 1, 2 et 3 du code du travail maritime, 1^{er} du décret n° 67-690 du 7 août 1967, ensemble l'article R. 321-6 du code de l'organisation judiciaire ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué statuant sur contredit, que Mme X... a été engagée par la société Saint-Tropez Gulf Holidays en qualité d'hôtesse, par contrat à durée déterminée du 27 mai au 30 septembre 2004 ; que le contrat de travail précisait qu'elle exercerait des fonctions de service-entretien sur un voilier ; que la salariée a saisi la juridiction prud'homale de diverses demandes ; que la société a opposé l'incompétence de cette juridiction au profit du tribunal d'instance du lieu du port d'attache du navire ;

Attendu que, pour dire que le conseil de prud'hommes était compétent pour connaître du litige, l'arrêt retient que, selon l'extrait K bis, la société a pour activité : bar, restaurant, organisation, gestion et assistance en matière d'activités et de manifestations de loisirs, promotionnelles, notamment par la mise à disposition, la location d'éléments mobiliers de loisirs, marchand de biens ; que, selon le contrat d'engagement, les parties sont soumises à la convention collective des cafés, hôtels, restaurants et que l'entreprise est affiliée à la caisse de retraite CIRCO ; que les bulletins de salaire de juin et juillet 2004 visent la convention collective des hôtels, cafés, restaurants et si ceux d'août et septembre 2004 visent la convention collective des marins, tous indiquent que la société a des activités de loisirs et font référence au code APE 926 C qui concerne les activités liées au sport ; que Mme X... a été engagée comme hôtesse et ses fonctions, service et entretien, s'inscrivent dans le cadre de son poste d'hôtesse ; que si elle exerçait ses fonctions sur un voilier, son lieu de travail est insuffisant à lui conférer la qualité de marin au sens de l'article R. 321-6 du code de l'organisation judiciaire et des dispositions du code du travail maritime, alors que tant le contrat de travail que les bulletins de salaire ont exclu toute référence au code du travail maritime ; qu'embauchée comme hôtesse, pour exercer des fonctions se rapportant aux loisirs, Mme X... n'occupait pas "un emploi permanent relatif à la marche, à la conduite, à l'entretien et à l'exploitation du navire", tel que défini par l'article 1^{er} du décret n° 67-590 du 7 août 1967 ;

Attendu, cependant, qu'est considéré comme marin, pour l'application du code du travail maritime, quiconque s'engage, envers l'armateur ou son représentant, pour servir à bord d'un navire ; qu'est considéré comme armateur, tout particulier, toute société, tout service public, pour le compte desquels un navire est armé ; qu'aux termes du décret n° 67-690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin, le marin occupe à bord un emploi permanent relatif à la marche, à la conduite, à l'entretien ou à l'exploitation du navire ;

Qu'en se déterminant comme elle a fait, par des motifs inopérants, alors que la salariée avait été engagée en qualité d'hôtesse chargée de fonctions de service et d'entretien sur un voilier et qu'il lui appartenait de rechercher si l'employeur de Mme X... en était l'armateur, la cour d'appel, n'a pas donné de base légale à sa décision ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 17 mai 2006, entre les parties, par la cour d'appel d'Amiens ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Rouen ;

Condamne Mme X... aux dépens ;

2^{ème} arrêt

Cour de cassation 2^{ème} chambre civile 5 juillet 2001

N° de pourvoi: 99-15244 Publication : Bulletin 2001 II N° 129 p. 86

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Sur le moyen unique :

Attendu que Mme X... fait grief à l'arrêt attaqué (Metz, 9 mars 1999) d'avoir rejeté sa demande en divorce alors, selon le moyen :

1° que l'article 259 du Code civil pose le principe de la liberté de la preuve en matière de divorce ; que l'article 205 du nouveau Code de procédure civile pose une exception en prohibant l'audition, aux enquêtes de divorce, des descendants des époux, mais n'interdit nullement la production de lettres dont ces descendants ont été les destinataires ; qu'en l'espèce, en écartant des débats les lettres pourtant injurieuses que, spontanément, le fils des époux avait remis à sa mère, au seul motif qu'il s'agissait de lettres destinées à un des enfants du couple, la cour d'appel a violé les articles 259 du Code civil et 205 du nouveau Code de procédure civile ;

2° que l'article 259-1 du Code civil interdit la production des lettres obtenues par fraude ou par violence ; qu'après avoir elle-même relevé que le fils a remis " spontanément " à sa mère les lettres que son père lui a envoyées, la cour d'appel ne pouvait les écarter des débats sans violer également le texte susvisé ;

3° que la réconciliation suppose que le comportement prétendument pardonné soit connu de l'autre époux ; qu'en l'espèce, ce n'est qu'après le jugement de première instance, par les lettres que son fils lui a remises, que Mme X... a eu connaissance de la relation adultère que son mari a entretenue lors de leur vie commune ; qu'en se bornant à relever que Mme X... a pardonné l'infidélité de son mari au seul motif qu'elle ne l'a pas invoquée en première instance, sans rechercher à quel moment elle avait eu connaissance de cet adultère, la cour d'appel a violé, par manque de base légale, l'article 244 du Code civil ;

Mais attendu que la remise par un descendant d'une lettre d'un parent relative aux torts du divorce équivaut au témoignage prohibé par l'article 205 du nouveau Code de procédure civile ;

Attendu qu'après avoir relevé que Mme X..., déboutée de sa demande en divorce par le tribunal, avait reçu de son fils les lettres écrites à celui-ci par son père quatre ans auparavant et qu'elle les avait produites en appel au soutien d'un nouveau grief d'infidélité, la cour d'appel a retenu à bon droit que ces lettres, dont la remise en toute connaissance de cause par Rémy X...

à sa mère portait atteinte au principe d'irrecevabilité du témoignage d'un enfant contre l'un de ses parents, devaient être écartées des débats ;

Et attendu que c'est par une appréciation souveraine de la valeur et de la portée des éléments de preuve que la cour d'appel a retenu qu'il y avait eu réconciliation des époux depuis les faits litigieux survenus en 1980 ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi.

Semestre 2 - 1^{er} sujet

Sujet théorique : «Le rôle du juge aux affaires familiales».

Semestre 2 - 2^{ème} sujet

Sujet : Faire le commentaire de l'arrêt suivant :

Cour de cassation 1^{ère} chambre civile avril 2011

N° de pourvoi: N° 09-17.130 Bulletin 2011, I, N° 70

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur les deux moyens réunis :

Attendu que Y...est née le 27 octobre 2001, dans l'Etat du Minnesota, aux Etats-Unis, de Mme B..., qui était convenue le 29 octobre 2000, avec M. et Mme X..., de nationalité française, d'un contrat de gestation pour le compte d'autrui, l'embryon provenant des gamètes de M. X... et d'une donneuse anonyme ; qu'un jugement du 31 octobre 2001 du tribunal local a constaté que M. X... était le père biologique de Y..., que la garde de l'enfant lui était confiée et que Mme B... et son époux renonçaient à tout droit sur l'enfant ; qu'un second jugement du même jour a constaté que Mme B... n'entendait pas conserver ses droits parentaux sur l'enfant qui prenaient fin par cette décision ; que l'acte de naissance de Y..., établi le 1er novembre 2001 sous le timbre de l'Etat du Minnesota, a désigné M. et Mme X... comme ses parents ; que, de retour en France, ils ont obtenu du juge des tutelles, le 3 décembre 2003, un acte de notoriété constatant la possession d'état d'enfant légitime de Y... à leur égard; que le ministère public ayant refusé d'en porter la mention à l'état civil , M. et Mme X... ont engagé une action, à titre principal, en transcription de l'acte de notoriété, et, à titre subsidiaire, en établissement de la filiation paternelle de Y... par la possession d'état ; que Mme A... a été désignée en qualité d'administratrice ad hoc chargée de représenter la mineure dans la procédure ;

Attendu qu'il est fait grief à l'arrêt confirmatif attaqué (Douai, 14 septembre 2009) d'avoir rejeté la demande principale, alors, selon le premier moyen :

1°/ que la possession d'état s'établit par une réunion suffisante de faits qui indiquent le rapport de filiation et de parenté entre un individu et la famille à laquelle il est dit appartenir, sans aucun lien avec un contrat ; qu'en relevant, pour débouter M.et Mme X... ainsi que Mme A... de leur demande de transcription de l'acte de notoriété dressé le 3 décembre 2003 établissant la possession d'état de l'enfant Y... sur le registre de l'état civil français, que cette possession d'état est viciée comme procédant d'une convention de gestation pour autrui illicite, la cour d'appel a violé les articles 311-1 et 320 du code civil dans leur rédaction alors applicable ;

2°/ que la possession d'état résulte d'un comportement qui doit être continu et non équivoque ; qu'en relevant, pour débouter M. et Mme X... ainsi que Mme A... de leur demande de transcription de l'acte de notoriété dressé le 3 décembre 2003 établissant la possession d'état de l'enfant Y... sur le registre de l'état civil français, que cette possession d'état est viciée comme résultant d'une convention de gestation pour autrui atteinte d'une nullité d'ordre public, la cour d'appel, qui n'a pas caractérisé en quoi la possession d'état de l'enfant Y... aurait été discontinuée ou équivoque, a privé sa décision de toute base légale au regard des articles 311-1, 311-2 et 320 du code civil dans leur rédaction alors applicable

3°/ que l'enfant né de la gestation pour autrui peut voir sa filiation reconnue par la possession d'état ; qu'en jugeant le contraire, la cour d'appel a violé, ensemble, les articles 16-7 et 16-9 du code civil par fausse application et 311-1, 311-2 et 320 du code civil, dans leur rédaction alors applicable, ainsi que les articles 3-1 de la Convention de New-York du 26 janvier 1990 relative aux droits de l'enfant, l'article 1er de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

4°/ que dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ; que la cour d'appel a expressément relevé que Mme B..., la femme gestatrice, a renoncé à tous ses droits parentaux vis à vis de Y... , laquelle a été remise dès sa naissance à M. et Mme X... qui l'ont traitée comme leur enfant et ont pourvu à son éducation et à son entretien ; qu'en refusant de reconnaître aux époux X... la possession d'état de l'enfant Y... , la cour d'appel, qui a méconnu l'intérêt supérieur de cette enfant de voir reconnaître en droit français le lien établi entre elle et les personnes l'ayant élevée, l'une étant au demeurant son père biologique, a violé les articles 3-1 de la Convention de New-York du 26 janvier 1990 relative aux droits de l'enfant, ensemble, l'article 1er de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Mais attendu qu'en l'état du droit positif, il est contraire au principe de l'indisponibilité de l'état des personnes, principe essentiel du droit français, de faire produire effet à une convention portant sur la gestation pour le compte d'autrui, nulle d'une nullité d'ordre public aux termes des articles 16-7 et 16-9 du code civil ; que ce principe fait obstacle aux effets en France d'une possession d'état invoquée pour l'établissement de la filiation en conséquence d'une telle convention, fût-elle licitement conclue à l'étranger, en raison de sa contrariété à l'ordre public international français ;

Que dès lors, la cour d'appel a retenu à bon droit, qu'en l'état de la convention du 29 octobre 2000 portant sur la gestation pour le compte d'autrui, la possession d'état de Y... à l'égard de M. et Mme X... ne pouvait produire aucun effet quant à l'établissement de sa filiation ; qu'une telle situation, qui ne prive pas l'enfant de la filiation maternelle et paternelle que le droit de l'Etat du Minnesota lui reconnaît ni ne l'empêche de vivre avec les époux X... en France, ne porte pas atteinte au droit au respect de la vie privée et familiale de cette enfant au sens de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, non plus qu'à son intérêt supérieur garanti par l'article 3 § 1 de la Convention internationale des droits de l'enfant ;

D'où il suit que la cour d'appel a rejeté à bon droit la demande des époux X... et de Mme A... en transcription du certificat de notoriété constatant la possession d'état de Y... à l'égard de M. et Mme X... ainsi que celle, subsidiaire, de M. X... visant à voir établi le lien de filiation existant entre lui et cette enfant par la possession d'état ; que les moyens ne sont pas fondés ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi

Annexe n°3 : Sujet du devoir d'anglais devoir

England-only MP votes needed for English legislation, commission says

Commons should restrict rights of Scottish, Welsh and Northern Irish MPs to influence purely English legislation, ministers told

The Guardian, Monday 25 March 2013

English MPs should be given far greater control over laws that affect only England to tackle growing resentment among voters about devolution elsewhere in the UK, ministers have been told. A commission headed by Sir William McKay, a former clerk of the House of Commons, has told the government that the Commons should restrict the rights of Scottish, Welsh and Northern Irish MPs to influence or determine purely English legislation in future.

In a report to the Cabinet Office published later on Monday, the commission says there is consistent evidence that English voters were/are annoyed that England-only laws and policies can be voted on or decided by MPs from areas with devolved legislatures, such as the Scottish parliament. It has released new poll findings, based on research by the Institute of Public Policy Research, which show that 81% of English voters either agree or strongly agree that Scottish MPs should not vote on English laws. However, that poll also found that only 20% of voters wanted a separate English parliament.

The McKay commission insisted that, to avoid destabilising parliament and creating two classes of MP, their proposals would not allow English MPs a right of veto over laws passed by the government. But it said the overarching principle with England-only bills was that any government should act with the consent of English MPs, unless it had good reason not to. "The status quo clearly cannot be sustained," McKay said. "Our proposals retain the right of a UK-wide majority to make the final decisions where they believe UK interests or those of a part of the UK other than England should prevail. We expect that governments will prefer compromise to conflict."

The commission says a number of procedures can be used in the early stages of a bill, including: a grand committee of all English MPs; a special bill committee set up to amend legislation; or separate votes on different clauses that might be England-only. In some cases, where a bill also affected Wales, the same measures could be used.

The report will provoke a backlash from Labour MPs who fear it will strengthen Tory control over English legislation and stoke up nationalist sentiment in the runup to the Scottish independence referendum in September 2014 – an anxiety shared privately by UK government ministers. While it plans to increase Scottish and Welsh devolution, Labour is suspicious of the government's motives, and did not submit written or oral evidence to the McKay commission. It noted that the McKay report was just "another contribution to the debate".

A Cabinet Office spokesman said it was "a very important issue. We will give the report very serious consideration before we respond substantively." Ken Clarke, who recommended English-only votes on early stages of bills in an official Conservative report before the last election, said he believed action was needed before the 2015 general election. "It's a good idea to solve it now," Clarke said. "What we don't want is some close-run election with some government being elected with a tiny majority and arguments breaking out as to whether various things are being carried by the votes of people from constituencies that aren't faintly affected."

The inquiry was set up under the 2010 coalition agreement to meet demands from Tory backbenchers and senior party figures such as Clarke and Sir Malcolm Rifkind for action to tackle the so-called West Lothian question, because of the growing powers of the Scottish and

Welsh parliaments. A paradox named after the former MP for West Lothian, Tam Dalyell, it asks why an MP from Scotland should be free to vote on English health legislation at Westminster but no English MP could vote on Scottish health matters now they are controlled at Holyrood. The controversy erupted several times under Labour. Once when John Reid, the Labour MP for Hamilton and North Bellshill became English health secretary in 2003, and when Scottish Labour backbenchers helped push through legislation on which English Labour MPs were rebelling, on tuition fees and foundation hospitals.

The commission said these occasions were actually rare: it believed the real task was to strengthen English democracy and Westminster's accountability to England's voters in the post-devolution era. Professor Charlie Jeffrey, a commission member and a vice principal at Edinburgh University, said: "Our concern was essentially to recognise what we think is a need for England's voice to be heard and to be seen to be heard, because there's a danger that the disconnect we see in English public opinion could intensify, if that opportunity isn't given."

QUESTIONS ON THE NEXT PAGE

Questions

Les questions proposées sont de deux types :

- les premières ont pour but de vous encourager à aller rechercher dans les enregistrements, et éventuellement sur Internet, les éléments utiles pour vos réponses, et donc à vérifier vos connaissances ponctuelles
- les suivantes ont pour but de tester votre compréhension du texte, de vous donner l'occasion lire le contenu de l'article publié dans la presse britannique et donc lié à l'actualité politique britannique aux connaissances plus théoriques acquises par l'écoute et l'étude des enregistrements, et de vous permettre de vous exprimer en anglais.

What is the full names of the following institutions/characters :

- . MPS ?
- . the UK ?
- . the Commons ?

What institutions are located in

- . Holyrood ?
- . Westminster ?

Briefly define the following concepts /institutions/ functions :

- . devolution
- . a clerk of the House of Commons
- . the Cabinet Office
- . the Institute of Public Policy Research
- . the runup to the Scottish independence referendum
- . the 2015 general election
- . the 2010 coalition agreement
- . Tory backbenchers
- . senior party figures
- . tuition fees
- . foundation hospitals

The McKay Commission

- . What elements did the McKay commission base its report on ?
- . Who were the members of the commission ?
- . What are the main conclusions of its report ?
- . What impact will the findings of the commission have ? Are they likely to result in a reform ?

The West Lothian question

- . What does the expression mean ?
- . Why is the issue of 'England-only laws' particularly topical ?
- . How can you explain English voters' contradictory views ?

Follow-up

By the time you write your assignment, have any new development occurred concerning the issue ?

Annexe n°4 : Thème de l'examen de Méthodologie juridique 2012 - 2013

Sujet de l'examen oral de « méthode de travail » du 1^{er} semestre (à préparer impérativement en cours d'année en vue de l'examen de méthodologie. Un argumentaire construit vous sera demandé)

Les faits

Le régime général des retraites du secteur privé doit évoluer.

En France, le système des retraites est dit contributif, c'est à dire que les retraités touchent une pension proportionnelle à leurs cotisations versées au cours de leur carrière. Ces cotisations sont prélevées sur les salaires ; la retraite dépend de l'activité professionnelle. Le système n'est pas uniquement contributif, des dispositifs permettent d'augmenter sa pension ou de prendre une retraite plus rapidement. Le système est ainsi rendu plus solidaire.

A l'aube de 2014, les bouleversements démographiques, sociologiques, économiques du dernier demi-siècle remettent en question ce système des retraités, fondé en 1945.

Le président du COR (conseil d'orientation des retraites) fait état, devant l'ampleur du problème des retraites à court, moyen et long termes, l'urgence d'une réforme.

L'exercice demandé

Après un remaniement ministériel, vous êtes nommé Ministre de la santé. Le Président de la République compte sur votre dynamisme et votre jeunesse pour faire passer de toute urgence la réforme des retraites.

Votre chef de cabinet vous a exposé dans une note très claire vos objectifs et les problèmes que vous rencontrerez sûrement.

Tout d'abord, il vous précise que la réforme ne concerne que le régime général du secteur privé et laisse de côté les régimes spéciaux et de la fonction publique.

L'urgence de la réforme est le résultat d'un double problème : Le système est aujourd'hui confronté à la fois au départ en retraite des générations d'après-guerre et à l'allongement de l'espérance de vie. D'après les dernières projections du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), datant de mars 2013, le besoin de financement de l'ensemble des régimes de retraite atteindrait 21 milliards d'euros en 2020.

Votre marge de manœuvre est assez restreinte du fait de la dégradation des finances publiques. Il vous faut savoir que les deux-tiers du déficit des retraites prévu en 2020 (EUR 21 milliards) restent à combler et il serait bon d'envisager la réduction du déficit de l'ensemble des administrations publiques

Votre chef de cabinet tient à vous rappeler les erreurs à ne pas commettre et les points cardinaux du système des retraites.

Le système de retraite par répartition est au cœur du pacte républicain qui lie les différentes générations, et il ne faut pas y toucher.

Il vous faut prendre en compte la pénibilité, et l'allongement toujours croissant de la durée de cotisation. Vous devez également savoir que l'espérance de vie augmente.

L'impopularité de votre réforme doit être évité, le Président de la République a tenu à vous rappeler qu'il a la hantise des mouvements sociaux. En ce sens, votre chef de cabinet vous fait savoir que la hausse de l'âge légal de départ à la retraite est très impopulaire. Pourtant, à 62 ans, il reste très inférieur à celui de nos voisins européens qui se situe, dans la majorité des cas, à 65 ans, avec un report prévu à 67 ans en Allemagne (en 2029), en Espagne (en 2025), au Pays-Bas (en 2025) et même à 68 ans au Royaume-Uni (en 2046).

Vous devez choisir la voie la plus équitable pour la réforme.

Il existe différents types de paramètres sur lesquels vous pouvez agir pour permettre un retour à l'équilibre.

- hausses de prélèvements
- allongement de la durée de cotisation (Cette durée est de 41 ans aujourd'hui)
- Repousser l'âge légal de départ à la retraite.
- hausse des cotisations retraites des salariés et des employeurs
- hausse de la contribution des retraités
- hausse de la contribution sociale généralisée (CSG).
- Créer des produits d'épargne-retraite, pour favoriser l'équité du système

Il vous est aujourd'hui imparti de présenter votre réforme en Conseil des Ministres. Vous avez cinq minutes (maximum) pour parler de l'équilibre de vos nouvelles mesures.

Document à utiliser

1993 : Principales mesures de la réforme Balladur

La réforme comporte trois principaux points :

- Allongement de la durée de cotisation nécessaire pour liquider sa retraite à taux plein, de 37,5 ans à 40 ans.
- Augmentation du nombre d'années de référence pour le calcul du salaire annuel moyen, sur lequel est calculée la pension de retraite : on passera désormais, progressivement, aux 25 meilleures années, au lieu des 10 meilleures années.
- La réévaluation des pensions et des années de salaire passées se fera désormais sur la base de l'évolution des prix, et non plus sur celle des salaires. Cette mesure se traduit par une diminution importante des pensions de retraite. En effet, les prix évoluant généralement moins vite que les salaires, il s'ensuit une double conséquence :
 - Dans le calcul de la pension, les salaires passés sont réévalués à un niveau plus bas qu'auparavant ; le salaire annuel moyen est donc moins élevé, et la pension, qui en dépend, est plus basse ;
 - La réévaluation annuelle des pensions est indexée également sur les prix : année après année, les pensions décrochent des salaires.

2003 : Principales mesures de la réforme Fillon

Cette réforme aligne la durée de cotisation nécessaire pour les fonctionnaires sur celle des salariés du privé (40 ans), et crée les conditions d'un accroissement futur de cette durée, à 41 ans en 2012, et éventuellement plus au-delà de cette date. Elle crée également un dispositif dédié aux carrières longues, pour permettre à ceux qui ont commencé à travailler très jeunes de partir plus tôt à la retraite.

La réforme crée également deux nouveaux produits d'épargne retraite pour permettre aux assurés de compléter leur pension : le PERP, plan d'épargne retraite populaire, accessible à tous, et le PERCO, plan d'épargne retraite collective souscrit dans le cadre de l'entreprise.

2013 : Principales mesures projetées pour la réforme du gouvernement Ayrault

***Communication de J-M Ayrault à la suite du Conseil des ministres du 28/08/2013 (extraits)

C'est une réforme équilibrée, qui partage équitablement les efforts, et qui ne modifie pas les règles pour les personnes qui partiront à la retraite dans les années qui viennent.

Les mesures assurant l'équilibre d'ici 2020 concerneront les actifs et les employeurs, au travers d'une hausse progressive et modérée des cotisations vieillesse, atteignant en 2017 0,3 point pour les actifs et 0,3 point pour les employeurs.

Elles demanderont également un effort aux retraités, tout en en écartant la baisse ou le gel de la revalorisation des pensions des retraités.

Une réponse concrète est donnée en termes de prévention et de réparation aux salariés qui vivent des situations de pénibilité qui impactent leur espérance de vie. Un compte personnel de prévention de la pénibilité sera créé dès 2015.

D'autres mesures feront progresser la justice de notre système.

Enfin, la réforme sera structurelle. Elle assure l'équilibre du régime général, du FSV et des régimes assimilés à l'horizon 2020 et maintient cet équilibre à l'horizon 2040. Par ailleurs, un

dispositif de pilotage garantit l'équilibre des régimes à moyen et long terme. C'est ainsi qu'on rétablira la confiance des Français dans la pérennité de ces régimes.

Annexe n°5 : Illustration des hypothèses qui peuvent se présenter à l'examen

Semestre 1 = coefficient 11 → 220 points
= UE 1 (coefficient 6) + UE 2 (coefficient 5)

Semestre 2 = coefficient 10 → 200 points
= UE 1 (coefficient 6) + UE 2 (coefficient 4)

LICENCE 1 = coefficient 21 → 420 points → **moyenne = 210/420**

1^{ère} possibilité : l'étudiant a obtenu la moyenne aux semestres 1 et 2, donc au moins 10/20.

UE 1 : Introduction au droit civil (coeff. 3) :	14/20	(42/60)		
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	10/20	(30/60)		
UE 2 : Introduction historique au droit :	10/20			
Sciences économiques :	07/20			
Relations internationales :	13/20			
Méthodologie juridique :	11/20			
Anglais :	14/20			
Moyenne UE 1 (coeff.6)	72/120	soit 12/20		
Moyenne UE 2 (coeff.5)	55/100	soit 11/20		
Moyenne Semestre 1	127/220	soit 11,5/20	ADMIS	
UE 1 : Droit de la famille (coeff. 3) :	05/20	(15/60)		
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	15/20	(45/60)		
UE 2 : Introduction au droit européen :	08,5/20			
Institutions juridictionnelles :	10/20			
Histoire de la vie politique :	12,5/20			
Sociologie politique :	13/20			
Moyenne UE 1 (coeff.6)	60/120	soit 10/20		
Moyenne UE 2 :	44/80	soit 11/20		
Moyenne Semestre 2	104/200	soit 10,4/20	ADMIS	
Moyenne générale	231/420	soit 11/20	ADMIS L1	

2^{ème} possibilité : l'étudiant n'a validé qu'un seul semestre, mais il a obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres : il bénéficiera, de droit, de la compensation annuelle.

UE 1 : Introduction au droit civil (coeff. 3) :	14/20	(42/60)		
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	10/20	(30/60)		
UE 2 : Introduction historique au droit :	10/20			
Sciences économiques :	07/20			
Relations internationales :	13/20			
Méthodologie juridique :	11/20			
Anglais :	14/20			
Moyenne UE 1 (coeff.6)	72/120	soit 12/20		
Moyenne UE 2 (coeff.5)	55/100	soit 11/20		
Moyenne Semestre 1	127/220	soit 11,5/20	ADMIS	
UE 1 : Droit de la famille (coeff. 3) :	5/20	(15/60)		
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	15/20	(45/60)		
UE 2 : Introduction au droit européen :	06/20			
Institutions juridictionnelles :	10/20			

Histoire de la vie politique :	06/20		
Sociologie politique :	04/20		
Moyenne UE 1 (coeff.6)	60/120	soit 10/20	
Moyenne UE 2 (coeff.4)	26/80	soit 06,5/20	
Moyenne Semestre 2	86/200	soit 08,6/20	
Moyenne générale	213/420	soit 10,1/20	ADMIS L1

3^{ème} possibilité : l'étudiant ne s'est pas présenté à toutes les épreuves. La défaillance à une ou plusieurs matières fait obstacle à l'admission pour la session concernée.

UE 1 : Introduction au droit civil (coeff. 3) :	16/20	(48/60)	
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	06/20	(18/60)	
UE 2 : Introduction historique au droit :	15/20		
Sciences économiques :	05/20		
Relations internationales :	10/20		
Méthodologie juridique :	11/20		
Anglais :	14/20		
Moyenne UE 1 (coeff.6)	66/120	soit 11/20	
Moyenne UE 2 (coeff.5)	55/100	soit 11/20	
Moyenne Semestre 1	121/220	soit 11/20	ADMIS

UE 1 : Droit de la famille (coeff. 3) :	défaillant		
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	défaillant		
UE 2 : Introduction au droit européen :	04/20		
Institutions juridictionnelles :	10/20		
Histoire de la vie politique :	12/20		
Sociologie politique :	16/20		
Moyenne UE 1 (coeff.6)	défaillant		
Moyenne UE 2 (coeff.4)	42/80	soit 10,5/20	
Moyenne Semestre 2 :	défaillant		
Moyenne générale :	défaillant		

L'étudiant devra repasser les épreuves de Droit de la famille et de Droit constitutionnel du semestre 2. Les autres notes restent validées parce qu'il a obtenu la moyenne dans les matières concernées, ou bien la moyenne dans l'unité d'enseignements ou le semestre concerné.

Ex : dans l'U.E.2 du semestre 2, la note de 04/20 en Introduction au droit européen est compensée par les autres notes de l'U.E.

Annexe n°6 : Glossaire

AJAC : « Ajourné autorisé à continuer ». Un AJAC est un étudiant qui a validé un semestre d'une année mais n'a pas obtenu la moyenne compensée aux deux semestres. Il peut alors s'inscrire dans l'année suivante, mais doit repasser les matières du semestre où ses notes ont été inférieures à la moyenne. On distingue les AJAC 1 (admis en L2 mais qui doivent repasser les matières de L1 non validées) et les AJAC 2 (admis en L3 mais qui doivent repasser les matières de L2 non validées).

ATER : Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche, les Ater sont des enseignants chercheurs non titulaires recrutés sur un contrat à durée déterminée.

Bulletins de liaison ou d'information : Ce sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins.

CAVEJ : Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris.

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance.

Code INE (Identifiant national de l'étudiant) ou **code NNE** (Numéro National de l'étudiant), ou **code BEA** (Base Elève Académique) : Ces trois appellations correspondent à un seul et même numéro, composé de 11 caractères. Ce numéro INE (ou BEA ou NNE) n'a été attribué aux bacheliers que depuis 1995.

Conférences : Il s'agit de regroupements en amphithéâtre assurés par des enseignants du CAVEJ. Ces cours d'une durée d'une heure et trente minutes par matière sont répartis tout au long de l'année et bien que facultatifs, vous permettent d'approfondir vos connaissances, de vous familiariser avec les enseignements, de mieux percevoir l'environnement juridique

Cours numériques : Ces cours se composent des cours en ligne, téléchargeables et imprimables depuis la plate-forme pédagogique numérique <http://cours-cavej.univ-paris1.fr>

Crédits E.C.T.S : Ces crédits expriment la quantité de travail que chaque cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'étude complète. C'est donc un outil de transfert permettant de favoriser les échanges universitaires entre les pays européens. Une année d'étude correspond à 60 crédits ECTS.

Défaillance : C'est le fait de ne pas se présenter à une épreuve d'examen. Il est alors impossible de calculer la moyenne de l'étudiant, qui ne peut donc valider le semestre ou l'année quand bien même il aurait une moyenne générale de 10/20. Pour autant, la défaillance à la session de mai/juin n'empêche pas de se présenter à la session de septembre.

Délestage : Le CAVEJ organise des examens en février pour les enseignements écrits du premier semestre. Les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, mais il n'y a aucune obligation. L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres en mai/juin. En cas d'échec en mai/juin, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre.

Licence : La Licence en droit est d'une durée de 6 semestres. Des enseignements fondamentaux sont dispensés dans les disciplines générales du droit ainsi que d'autres disciplines (langues vivantes, etc.) en complément afin d'éviter un cloisonnement. Ces 6 semestres sont répartis sur trois années.

LMD : Licence – Master – Doctorat. Nouvelle organisation de l'enseignement universitaire dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, en vigueur depuis la rentrée universitaire 2006. Le cursus universitaire s'organise désormais autour de trois diplômes : la Licence, le Master et le Doctorat.

Maître de conférences : Les maîtres de conférences doivent être qualifiés à ces fonctions par le Conseil national des Universités (CNU). Docteurs en droit, économie, sciences politiques ou histoire du droit, ils sont recrutés par concours sur dossier et entretien avec un comité de sélection.

Moyenne arithmétique : Elle consiste à additionner toutes les notes obtenues aux examens et les ramener à une moyenne sur 20.

Plate-forme d'enseignement numérique : Il s'agit d'un espace d'échanges d'informations, de communication et d'apprentissage en ligne autour de contenus et d'activités pédagogiques diverses. L'accès à la plate-forme du CAVEJ est réservé aux étudiants inscrits.

Professeur agrégé : Les professeurs sont titulaires d'une agrégation de droit obtenue à l'issue d'un concours national très sélectif.

Régime présentiel : Le régime présentiel est propre aux étudiants qui suivent de manière assidue les cours à l'université tout au long de l'année, et qui sont ainsi tenus d'être inscrits en travaux dirigés et d'y assister. Il s'oppose au régime à distance, qui est celui des étudiants du CAVEJ et du CNED.